**Projet de délibération**

**pour le recrutement d’un parcours d’accès aux carrières de la fonction publique territoriale sur la base de l’article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (pacte junior)**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

**VU** le décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l’application de l’article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l’application de l’article 136 de la loi du   
26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le ............ (Maire/Président) expose au …………….. (organe délibérant) qu’il est nécessaire, compte tenu des nécessités du service public, de procéder à la création d’un poste de catégorie C du cadre d’emplois de ……………..... sur le grade de ………………......

Il propose au ………………….. (organe délibérant) de créer un poste permettant le recrutement d’un agent sur la base de l’article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à raison d’une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à compter du ...........

A la suite de l’exposé effectué par Monsieur le ............ (Maire/Président) et après avoir discuté, le ………………….. (organe délibérant) décide :

-de créer un emploi de .................... (cadre d’emplois, grade) à temps complet

-d’autoriser Monsieur le ............ (Maire/Président) à signer un contrat dénommé «parcours d’accès aux carrières de la fonction publique territoriale» et une convention de formation qui y sera annexée établis en application de l’article 38 bis de la loi n° 84-+53 du 26 janvier 1984modifiée.

Le contrat sera conclu pour une durée de ……………..... (douze mois minimum et vingt-quatre mois maximum), la rémunération sera fixée par référence au pourcentage du smic applicable au contrat de professionnalisation (la collectivité peut décider d’une rémunération plus importante dont le montant dépassant le pourcentage du smic est non compris dans les exonérations de charges patronales), à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre ........... Article ............ du budget de la commune

Fait à ..............................., le .........................

Le Maire/ Le Président

(signature)